

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

LAFUMA

Société anonyme
au capital de 27 903 472 Euros
Anneyron
26140 Saint Rambert d'Albon

**Assemblée Générale Mixte du 20 décembre 2013
(13^{ème} résolution)**

Grant Thornton

Commissaire aux Comptes
42 avenue Georges Pompidou
69003 Lyon

Deloitte & Associés

Commissaire aux Comptes
81 boulevard de Stalingrad
69100 Villeurbanne

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

LAFUMA SA

Assemblée Générale Mixte

du 20 décembre 2013 (13^{ème} résolution)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise de votre société, pour un montant maximum de 2 millions d'euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce et de l'article L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Lyon et Villeurbanne, le 26 novembre 2013

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International



François Pons
Associé

Deloitte & Associés



Olivier Rosier
Associé